BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 18 mars 2021	***N° 2021-164***

Convocation du 11 mars 2021
Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUOYBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 18 mars 2021**	***Délibération***
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures **Service amélioration / Extension / Réseau TC existant**	***N° 2021-164***

Communes de Bègles - Bordeaux - Talence - Villenave d'Ornon - Aménagement de la Route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles. Adaptation des modalités de concertation en lien avec la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Approbation - Décision - Autorisation

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-410 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur Le Président à ouvrir une concertation sur le projet d'aménagement de la Route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et de création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles.

Cette concertation préalable s'inscrit dans le cadre de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, et vise à recueillir l'avis du public sur les objectifs d'aménagement pour la Route de Toulouse. A cet effet, le motif de la délibération citée précise, en son point n°3, les modalités de la concertation, ainsi qu'elles sont ci-dessous reproduites :

3 - ***Modalités de concertation***

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés en version papier :

- *dans les Mairies de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon,*
- *au Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole,*
- *à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,*

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- *une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;*
- *un plan de situation ;*
- *un plan du périmètre d'intervention.*

Ce dossier sera également mis en ligne, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr/), ainsi qu'un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, les enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates, horaires et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. »

Or, à ce jour, le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 rend incertaine toute mesure de concertation entrainant la réunion de personnes, sans que le terme de cette situation ne puisse encore être déterminé.

Parallèlement, en considération de l'importance du projet concerné, et de ses effets attendus d'une part sur la fluidification de la circulation sur les voies concernées, d'autre part sur la sécurité des usagers, enfin sur la réduction conséquente des émissions polluantes ; l'atermoiement du projet serait une option au coût urbain et environnemental avéré, et donc inopportune.

Afin de concilier au mieux ces exigences contradictoires, il est proposé d'annuler les dispositions relatives à l'organisation de réunions publiques, telles qu'elles sont énoncées dans la délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019 et ci-dessus reproduites, et de faire usage, sur ce point uniquement, des possibilités introduites par l'article 6 de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et aujourd'hui codifiées à l'article L.103-3 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme énonce en son 4ème alinéa :
« *lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L.103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent* ».

La concertation induite par le présent projet relevant du 3° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la faculté est ainsi ouverte à Bordeaux Métropole de laisser à son Président le

soin de préciser les modalités de ladite concertation, au gré des évolutions de la situation sanitaire.

Tout en maintenant inchangées, dans la précédente délibération, les modalités de la concertation non relatives aux réunions publiques, il est donc proposé d'annuler celles relatives aux réunions publiques et de confier au Président de Bordeaux Métropole le soin de décider de ces modalités, en temps voulu, en fonction des circonstances sanitaires qui prévaudront alors, et des consignes édictées en la matière par les diverses autorités compétentes.

Cette décision du Président de Bordeaux Métropole fera l'objet d'un arrêté régulièrement publié, qui sera par ailleurs reproduit dans le dossier de présentation du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, et R.103-1,

VU la délibération n°2019-410 du Conseil de Bordeaux Métropole en date de 12 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le contexte sanitaire actuel et les mesures qui pourraient en découler dans les mois à venir sur les réunions de personnes ;

CONSIDERANT l'intérêt urbanistique et environnemental à poursuivre le projet d'aménagement de la Route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexie Labro et de création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles ;

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis du public dans le cadre de ce projet, selon des modalités qui se devront d'être conformes à d'éventuelles prescriptions sanitaires à venir ;

DECIDE

Article 1 : de rapporter dans la délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019 les dispositions relatives à des réunions publiques, le reste des modalités de concertation qui y sont établies demeurant inchangé.

Article 2 : de confier à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le soin de préciser les modalités relatives à d'éventuelles réunions publiques dans le cadre de la concertation sur ce projet ou, le cas échéant, d'éventuelles mesures substitutives à ces réunions, dans le respect des exigences relatives à l'information du public et au recueil de son avis.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole disposera par voie d'arrêté, en temps voulu, et en fonction des circonstances sanitaires d'une part, des directives en découlant d'autre part.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 MARS 2021** **PUBLIÉ LE :** **25 MARS 2021**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS